

FICHE ACTION N°6

Créer un environnement agréable et fonctionnel propice au bien-vivre ensemble



Objectif prioritaire 3 :

Penser l'aménagement des bourgs et du cœur de ville dans une perspective de lien social

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 125 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'objectif spécifique 5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services</p> <p>5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'Autorité de Gestion Régionale à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>À l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultats tels que prévus dans le programme régional et dans le Plan Stratégique National (ex : création d'emploi).</p> <p>À l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers programmés - Montant total de dépenses publiques <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés et/ou maintenus - Population concernée 	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire,	<p>Le diagnostic territorial a démontré qu'il était crucial d'agir sur l'enjeu d'attractivité afin de renverser la déprise démographique et la fragilité économique du territoire.</p> <p>Les centres-bourgs et le centre-ville sont d'autant plus affectés par cette perte d'attractivité, qu'au maintien</p>	

plus-value du Développement Local par les Acteurs Locaux...)

fragile de la population, s'ajoutent un habitat vieillissant et inadapté et une désertification des activités économiques et des services.

Plusieurs leviers existent, qu'il s'agit de combiner, afin de revitaliser les centres-bourgs et le centre-ville.

Les espaces publics constituent une composante essentielle de la qualité de vie et de l'attractivité d'un centre-bourg pour ses habitants, les commerçants, les entreprises ou les touristes.

Bien aménagés, ils contribuent à valoriser les atouts d'un centre-bourg tel que le patrimoine bâti, des paysages, ou encore des espaces dédiés aux activités sociales et culturelles. En ce sens, ils participent au dynamisme d'un centre bourg, d'autant qu'ils sont les éléments les plus visibles d'une démarche de revitalisation.

Les collectivités, par leur maîtrise de l'aménagement des espaces publics, peuvent apporter des réponses pragmatiques et qualitatives, contribuant à créer un environnement agréable, attrayant et propice au bien-vivre ensemble.

Objectifs :

- **Aménager les espaces publics dans un souci de valorisation du patrimoine, de création de lien social et de contribution aux enjeux de la transition énergétique et écologique.**
- **Allier esthétique et fonctionnalité afin de répondre aux attentes des différents usagers : habitants, commerçants, touristes...**
- **Donner envie d'habiter, de vivre, d'investir dans les centres-bourgs**

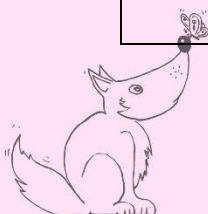
Plus-value du Développement Local par les Acteurs Locaux :

- amorçage de nouveaux projets
- démarche partenariale, voire mutualisée
- caractère structurant
- effet levier de l'aide pour la réalisation d'une action.

Effets attendus :

- Amélioration de l'attractivité du territoire en termes résidentiel, économique et touristique
- Effet d'entraînement sur l'habitat et l'activité commerciale
- Réduction de la vacance
-

Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Études globales et collaboratives d'aménagement des espaces publics des centres-bourgs et du centre-ville. ❖ Actions d'ingénierie. ❖ Aménagement paysager incluant la dimension climatique et écologique (par exemple : végétalisation avec des espèces végétales adaptées, zones d'ombrage, économie de la ressource en eau). ❖ Aménagement d'espaces extérieurs facilitant la réappropriation du domaine public par les habitants et favorisant le lien social ; par exemple, espaces modulables, multi-usages. ❖ Aménagement du réseau viaire dans une logique de cohabitation des modes de déplacements et de promotion des modes actifs (marche, vélo...). ❖ Opérations de mise en valeur de l'image des centres-bourgs et centre-ville : rénovation des façades, des devantures, réinvestissement des vitrines. ❖ Expérimentation de nouveaux usages en investissant des lieux, notamment vacants, pour accueillir des animations et des activités sociales ou culturelles qui permettent de renouveler l'image du centre bourg.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p>Les opérations doivent obligatoirement être mises en œuvre dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les centres-bourgs définis ici comme l'agglomération principale d'une commune où se situe le siège de la Mairie (par opposition aux villages et hameaux) ; - Le centre-ville de Guéret défini selon le périmètre du quartier du centre-ville tel que délimité dans le cadre des conseils de quartier de la Ville de Guéret : https://www.ville-gueret.fr/wp-content/uploads/2022/02/PLAN-QUARTIER-CENTRE-VILLE.pdf



Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les dépenses de personnel présentées sont limitées à 1 Equivalent Temps Plein maximum et à 12 mois consécutifs maximum.</p> <p>Opérations inéligibles :</p> <p>Sont exclues du soutien dans le cadre de la fiche-action n°6, les opérations localisées en zone urbaine : zone U du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI - Les particuliers : personne physique sans SIRET et agissant à titre professionnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction - Les contributions en nature - Dépenses indirectes de l'opération. <i>Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation : dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité.</i> - Amortissement de biens - Achat de terrain - Achat de biens immeubles - Contrats de crédit-bail - Parkings - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Frais de port et frais de transport - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés - Salaires et indemnités des participants
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER objectif spécifique 5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors objectif spécifique 3.1), ou du

	<p>programme régional FEDER-FSE+ (hors objectif spécifique 5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>FEDER-FSE+, objectif spécifique 2.4, 3/ Lutte contre les effets d'ilots de chaleur urbain. Les projets de désimperméabilisation, de végétalisation et de restauration de la biodiversité en milieu urbain seront accompagnés au titre de l'objectif spécifique 2.4. Si ces projets ne sont pas localisés en zone urbaine (zone en U du PLU), ils seront accompagnés au titre de cette fiche action.</p> <p>FEDER-FSE+, objectif spécifique 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les opérations d'aménagement du réseau viaire implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourront être accompagnées au titre de l'objectif spécifique 2.8.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 60% Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	FEDER : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	50 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des Options de Coûts Simplifiés	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Éligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.



Contribution à la mise en œuvre des
Ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra
dédiée à la transition énergétique et écologique.

6 ambitions	négatif	neutre	positif
<p>1. Reconstituer les ressources naturelles</p> <p>Obj 1 : Retrouver partout de l'eau en quantité et de bonne qualité</p> <p>Obj 2 : Reconquérir la biodiversité</p> <p>Obj. 3 : Garantir une énergie décarbonée accessible à toutes et tous</p> <p>Obj 4 : Réduire l'empreinte humaine : écoconception et réduction de déchets</p>			★
<p>2. Ancrer les solidarités au cœur des transitions</p> <p>Obj 1 : Encourager la persévérance scolaire et relancer l'ascenseur social</p> <p>Obj.2 : Allier inclusion et transitions dans les parcours de formation professionnelle</p> <p>Obj. 3 : Ecrire ensemble un nouveau récit pour une justice sociale et environnementale</p>		★	
<p>3. Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires</p> <p>Obj. 1 : Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations</p> <p>Obj. 2 : Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation</p> <p>Obj. 3 : Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité</p>			★
<p>4. Innover pour une économie responsable et durable</p> <p>Obj. 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi</p> <p>Obj 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation à impact</p> <p>Obj 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement économique</p>			★
<p>5. Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques</p> <p>Obj 1 : Conduire la mutation des transports et l'essor du ferroviaire</p> <p>Obj 2 : Promouvoir la transition de l'habitat pour tous, et en particulier pour les jeunes</p> <p>Obj 3 : Accompagner des territoires équilibrés et résilients</p>		★	
<p>6. Prévenir et soigner : une approche unifier de la santé humaine, animale, végétale et des écosystèmes</p> <p>Obj.1 : Préserver les environnements et le vivant comme condition de la bonne santé de chacun</p> <p>Obj. 2 : S'engager pour une santé durable dans toutes les filières économiques</p> <p>Obj. 3 : Développer de nouvelles méthodes préventives, diagnostiques et thérapeutiques dans les trois santé</p> <p>Obj. 4 : Mieux comprendre, sensibiliser et former pour anticiper les menaces sanitaires</p>		★	



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

